Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_039-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-039 – Vente d'une partie du chemin rural n°69 au lieudit " la Grande Bellangerie "

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1,
Vu la délibération en date du 23 septembre 2025, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural n°69 situé au lieudit « la Grande Bellangerie » et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
Vu l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2025, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2025 au 18 novembre 2025,
Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2025,
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 décembre 2025 estimant la valeur vénale du terrain à 0,55 € le m²,
Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
Vu l'exercice par M. GATEL et Mme JALU, propriétaires riverains, de leur droit de priorité prévu par l'article L.161-10 du Code rural ;

Considérant que la partie du chemin rural n°69 n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et qu'elle a cessé d'être affectée à l'usage du public,

Considérant que l'enquête publique n'a révélé aucune observation ou contrainte de nature à s'opposer au projet,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant l'évaluation du Service des Domaines fixant la valeur du chemin rural à 0,55 € le m²,

Considérant que M. GATEL et Mme JALU ont exercé leur droit de priorité en vue d'acquérir la partie du chemin rural,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_039-DE

- **De fixer le prix de vente d'une partie du chemin rural n°69 à 0,55 € le m², soit un prix total arrondi à 120 euros, correspondant à une superficie estimée à 215 m²,**

- **D'approuver la cession d'une partie du chemin rural n°69 situé au lieudit « La Grande Bellangerie » à M. GATEL et Mme JALU au prix susvisé,**

- **D'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,**

- **De préciser que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront intégralement à la charge de l'acheteur.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric